

# CONTRAT DE LOCATION

**Le propriétaire : École du SACRE COEUR**  
rue de Kermaria 29400 Plouneventer

et

**Le locataire : Nom et prénom :**  
**Adresse :**  
**Tel :**

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1. Objet

Le Propriétaire donne en location à M ou Mme \_\_\_\_\_ qui accepte le Bien décrit ci-dessous :

Description générale (nom du Bien) :

Informations détaillées sur le Bien et son état :

## Article 2. Durée du contrat

Le Bien est loué pour une durée de \_\_\_\_\_ jour(s).  
Cette période de location commence le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h et se termine le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h .

## Article 3. Prix de location

Le Locataire accepte de louer une SONO (30€) ou un VIDEO PROJECTEUR (30€) ou les deux (50€) (barrer le matériel non loué) pour une somme totale de ..... €.

Cette somme est payée à la signature du présent contrat et versée au début de la période de location. A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, le Locataire accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard équivalente au tarif journalier de location du bien et cela par jour de retard.

## Article 4. Caution

Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location **une caution de 500€.**

Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le locataire restitue le Bien au Propriétaire.

En cas de non restitution du Bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article qui est estimée au prix du marché de l'occasion si celui-ci est à plus d'un an. Dans le cas de non restitution, les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du locataire. Toujours dans ce cas, la caution ne sera restituée qu'une fois la valeur résiduelle assortie des éventuels frais de recouvrement auront été payés au propriétaire.

### **Article 5, Modalité pour récupérer et rendre le matériel**

Le matériel peut être récupérer le **vendredi entre 16h30 et 18h30** et doit être ramener le **lundi entre 16h00 et 18h30**.

### **Article 7. Usage Entretien, dégâts et vol**

Le Locataire s'engage à utiliser le Bien à des fins légales et conformes aux usages normaux du Bien ainsi qu'aux bonnes mœurs.

Le Locataire s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité du Bien.

Dans le cas où le Locataire restitue le Bien en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.

### **Article 8. Responsabilité**

Le locataire atteste être apte et avoir la légitimité (permis, habilitations, capacité juridique et légale) d'utiliser le Bien loué.

Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du Bien (mode d'emploi, etc).

Le Locataire atteste être l'unique responsable et gardien du Bien, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de location. Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le Bien ou son utilisation pourraient occasionner au Locataire ou à des tiers, pendant la durée de location. Le Propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du Bien ou des conséquences de son utilisation, quelques qu'elles soient, pendant la durée du contrat.

Fait à Plouneventer, le                      en 2 exemplaires

Le Locataire

Le Propriétaire